



VENTE IMMOBILIERE

Liste des documents à fournir

Par le vendeur

Documents à fournir pour tout type de dossier :

- Titre de propriété
- Dernier avis de taxe foncière
- Dossier de diagnostic technique, comprenant selon les cas :
 - Certificat Loi Carrez (si lot de copropriété)
 - Diagnostic plomb (si permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)
 - Diagnostic amiante (si permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - Diagnostic de l'installation de gaz
 - Diagnostic de l'installation électrique
 - Diagnostic d'assainissement
- Questionnaire d'état civil et pièce d'identité (ou statuts + extrait K-bis pour une société)
- RIB pour paiement du prix avec mention manuscrite « vente à ... », la date et signature

 *Le RIB doit comporter une signature originale et nous être remis en mains propres ou par voie postale uniquement.*

Si vente d'un lot de copropriété :

- Nom et adresse du syndic
- Règlement de copropriété + ses modificatifs
- Dernier appel de charges de copropriété

Si le bien a été construit, agrandi ou rénové depuis moins de 10 ans :

- Dossier de permis de construire avec les plans
- Permis de construire ou déclaration de travaux

- Déclaration d'achèvement des travaux
- Certificat de non-opposition à la conformité des travaux (délivré par la mairie)
- Factures des artisans (travaux d'agrandissement ou rénovation)
- Contrat d'assurance dommages-ouvrage + attestation de paiement de la prime
- OU Factures des entreprises + attestation d'assurance professionnelle pour chacune

Si le bien est ou a été loué :

- Copie du bail
- Copie du congé (donné par le vendeur ou le locataire)

Par l'acquéreur

Avant la signature de la promesse de vente :

- Questionnaire d'état civil
- Copie du contrat de mariage ou du PACS (personne physique)
- Statuts + extrait K-bis (personne morale)
- Simulation de prêt bancaire (si disponible)

Le jour de la signature de la promesse :

- Pièce d'identité
- Chéquier ou carte bancaire
- RIB avec mention manuscrite « achat de... », la date et signature

 *Signature originale exigée – RIB à remettre en mains propres ou par voie postale uniquement.*

Mention légale d'information

L'office notarial utilise un traitement informatique pour la gestion des actes et formalités notariales. Dans ce cadre, les données des parties peuvent être transmises à des tiers autorisés.

Pour les actes relatifs à une mutation d'immeuble à titre onéreux, et en vertu du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013, les données relatives à l'acte, au bien, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat (ou à son délégataire), afin d'être intégrées à une base de données immobilières.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification. Ces droits peuvent être exercés auprès du Correspondant Informatique et Libertés de l'office :

 cil@notaires.fr